



**MUSÉE DU QUAI BRANLY
JACQUES CHIRAC**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
LE MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026 AVANT 12H00

**ACCORD-CADRE ALLOTI RELATIF A DES PRESTATIONS
DE PRODUCTION DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS ET
MULTIMEDIA POUR LES BESOINS ET LES ACTIVITES DU
MUSEE DU QUAI BRANLY-JACQUES CHIRAC**

REGLEMENT DE CONSULTATION
N°2026-MQB-00471-AC-00-00

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

SOMMAIRE

1.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
3.	CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE.....	4
4.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
5.	NEGOCIATION	7
6.	COMPOSITION DES DOSSIERS DE REPONSE	7
7.	SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE 8	
8.	MODALITES DE REPONSE	11
9.	DEMANDE DE PIECES AUX ATTRIBUTAIRES.....	12
10.	DIVERSITE – EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS	12
11.	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	13
12.	PROCEDURES DE RECOURS	13
13.	REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE.....	14

1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe :
 - Annexe 1 : Informations « e-attestations » en fin de document.
- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et ses annexes :
 - Annexe 1 : le bordereau de prix unitaires pour chaque lot (BPU) ;
 - Annexe 2 : Engagements environnementaux
- Le cahier des clauses particulières commun aux deux lots (CCPC)
- Les formulaires DC1/DC2 du musée du quai Branly – Jacques Chirac
- Le formulaire DC4 valant demande d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrats de sous-traitance de chaque lot, le cas échéant.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de production de programmes audiovisuels et multimédia pour les besoins et les activités du musée du quai Branly – Jacques Chirac.

3. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

1.1 Forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est alloti. Les deux lots seront exécutés par bon de commande, en application des articles R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

1.2 Allotissement

L'accord-cadre est alloti de la manière suivante :

N°	Intitulé du lot
1	Productions audiovisuelles
2	Productions multimédia

3.1 Variantes, tranches et prestations supplémentaires éventuelles

Le présent accord-cadre ne comprend aucune variante obligatoire ou facultative, ni tranche ni prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

1.3 Durée du marché

Chacun des lots est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit trois (3) fois pour la même durée par décision tacite de la personne publique.

Le cas échéant, la personne publique prendra par écrit la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre trois (3) mois au moins avant la date anniversaire de notification de l'accord-cadre au titulaire. En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Cette durée est appréciée à compter de la date de notification au titulaire. Cette date sera communiquée par l'envoi d'un message via la plateforme des achats de l'Etat avec accusé de réception à l'ensemble des opérateurs économiques retenus.

En application de l'article L2125-1 du Code de la commande publique, la durée totale de chaque lot ne pourra dépasser quatre (4) ans.

Les bons de commandes émis pendant la durée de validité de chaque lot peuvent s'exécuter au-delà, jusqu'à admission des prestations faisant l'objet du bon de commande dans une limite de trois (3) mois.

3.2 Montant de l'accord-cadre

Le lot n°1 du présent accord-cadre est conclu à prix unitaires. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 858 000 € HT sur sa durée totale, reconductions comprises.

Le lot n°2 du présent accord-cadre est conclu à prix unitaires. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 240 000 € HT sur sa durée totale, reconductions comprises.

Les deux lots de l'accord-cadre sont multi attributaires :

N°	Intitulé du lot	Forme du lot : mono attributaire ou multi attributaire
1	Productions audiovisuelles	Multi attributaires : conclu avec 1 à 4 titulaires au maximum
2	Productions multimédia	Multi attributaires : conclu avec 1 à 2 titulaires au maximum

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.4 Procédure de passation

La présente consultation est passée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique (Procédure adaptée ouverte – services spécifiques).

Codes CPV	92110000-5 Services de production de films et vidéos et services connexes
------------------	---

1.5 Renseignements complémentaires en cours de consultation

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, par écrit, une demande **au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)** <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Seule la date de réception sur la plateforme PLACE fait foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par téléphone.

Les candidats ayant retiré le DCE durant la consultation seront informés de la réponse à la question via la messagerie sécurisée de PLACE (sauf ceux ayant retiré le dossier de façon anonyme). Il incombe aux candidats de prendre connaissance de ces réponses. Aucune réclamation à ce sujet ne sera évaluée.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de remise des offres.

1.6 Modification de détails du dossier de consultation

L'établissement public du musée du quai Branly– Jacques Chirac se réserve le droit d'apporter, au plus tard **trois (3) jours ouvrés** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, comprenant les réponses aux questions des candidats en cours de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

1.8 Nature de l'attributaire et groupement d'entreprises

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements. Cependant, un candidat individuel peut être membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Le cas échéant, la forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. En application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter les prestations détaillées et précisées dans l'accord-cadre et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

1.9 Monnaie

La personne publique choisit comme unité de compte l'euro. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie. Le candidat doit présenter une offre libellée en euros. Si son offre est retenue, la mise au point finale de l'accord-cadre s'effectuera en euros.

1.10 Langue

Les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigées en langue française sous peine de rejet.

1.11 Habilitation du signataire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. À cet effet, il doit être présenté dans l'offre du candidat les justificatifs adéquats certifiant qu'il est autorisé à signer l'ensemble des documents de l'offre.

5. NEGOCIATION

A l'issue de l'analyse des offres, le musée pourra négocier avec le ou les candidat(s) le(s) mieux classé(s) pour chacun des lots. Ces négociations pourront prendre la forme d'échanges oraux ou écrits.

Les phases de négociation seront toujours engagées par voie dématérialisée à l'adresse électronique indiquée dans l'Acte d'engagement.

La personne publique se réserve également la possibilité d'attribuer au(x) candidat(s) le(s) mieux classé(s) sans engager de négociation.

6. COMPOSITION DES DOSSIERS DE REPONSE

6.1 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre de garantir les capacités professionnelles et financières du candidat. Ainsi, il est attendu :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique ;
- Une déclaration comprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité de l'accord-cadre, portant sur les trois (3) dernières années ;
- Une liste des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années en rapport avec l'objet de l'accord-cadre ainsi que les qualifications professionnelles éventuelles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat pendant les trois dernières années ;
- Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre.

Le candidat est libre de fournir l'ensemble de ces informations dans un document libre ou en utilisant les formulaires DC1 / DC2 ou au DUME accessibles via le lien suivant : [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr/les-formulaires-de-declaration-du-candidat)

L'ensemble de ces informations et documents doit être également fourni pour chaque co-traitant et/ou sous-traitant, le cas échéant.

Conformément aux dispositions R. 2142-14 du Code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle

seule, l'élimination d'un candidat. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat.

6.2 Remplissage du BPU

Le bordereau de prix unitaires (BPU) annexé à l'acte d'engagement **ne doit en aucun cas être modifié.**

Tous les prix doivent être indiqués par les candidats. Les prix contenus dans les lignes « Moyens techniques » sont des prix de location de matériels.

Le candidat devra disposer des kits de base définis dans le CCPC à l'article 18.2.

La mention « sur devis » ne remplace pas le chiffrage d'une prestation et rendra l'offre irrégulière.

Il est également interdit **d'ajouter** ou de **supprimer** des lignes au BPU.

Le non-respect des éléments décrits ci-dessus dans le remplissage du BPU entraînera l'irrégularité de l'offre.

6.3 Composition de l'offre du soumissionnaire

L'offre en réponse à la présente consultation devra impérativement contenir les éléments suivants :

- 1- L'acte d'engagement (AE) à compléter, ainsi que ses annexes :
 - L'annexe n°1 : le bordereau de prix unitaires (BPU). Ce document doit obligatoirement contenir l'intégralité des postes selon le modèle joint au DCE. **Aucun autre document ni aucun modèle modifié ne sera accepté.**
 - L'annexe n°2 : Engagements environnementaux
- 2- L'offre technique du titulaire propre au lot concerné, reprenant les éléments constituant les critères de sélection des offres énoncés à l'article 7.2 du présent document.
- 3- En cas de sous-traitant(s) désigné(s) à l'accord-cadre, le document de demande d'acceptation de sous-traitant DC4 pour ce dernier ou chacun d'entre eux.

L'absence d'offre technique ET/OU de l'annexe environnementale entraînera l'irrégularité de l'offre déposée. Cette irrégularité ne pourra faire l'objet d'aucune régularisation.

En cas de difficulté dans le remplissage du présent document, il appartient au candidat de déposer une question via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) dans les conditions prévues à l'article 4.2 du présent document.

7. SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

7.1 Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- ✓ Adéquation des capacités professionnelles à l'objet de l'accord-cadre : références, qualifications professionnelles ;
- ✓ Adéquation des capacités techniques à l'objet de l'accord-cadre : moyens matériels et/ou humains ;
- ✓ Adéquation des capacités financières à l'objet de l'accord-cadre : chiffre d'affaires (montant et évolution sur les trois (3) dernières années).

7.2 Jugement des offres

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique se fondera sur les critères d'attribution pondérés de la façon détaillée ci-dessous.

Les exemples transmis en réponse au sous-critère n°1 de la valeur technique par les candidats non retenus demeurent leur propriété exclusive. Ils ne seront en aucun cas amenés à être utilisés dans l'exécution des prestations du présent accord-cadre. Par conséquent, aucun droit de propriété intellectuelle n'est cédé du fait de leur transmission dans le cadre de la procédure.

7.2.1 Lot n°1 – Productions audiovisuelles

Critère n°1 : le prix, noté sur 40 points /100

Les prix seront analysés sur la base d'une commande-type, selon la formule suivante :

Note du candidat = (Total de la commande-type la moins élevée x 40) / (total de la commande-type du candidat analysé).

Critère n°2 : la valeur technique, noté sur 50 points /100, décomposé comme suit :

- Sous-critère 1 (noté 30 points / 50) : Appréciation qualitative de trois exemples **maximums**¹ de productions audiovisuelles diffusés dans le cadre d'expositions temporaires ou permanentes de musée(s) consultables en ligne² et accompagnés d'une fiche descriptive de la production mentionnant les moyens humains et matériels utilisés, le budget et la durée de la production ainsi que la case de diffusion :
 - dont **un seul** exemple entièrement réalisé en motion design (appréciés notamment sur la qualité du storytelling et du rythme du montage, la qualité du graphisme et des animations) ;
 - dont **un seul** exemple de production destiné à un dispositif multi-screen³ (appréciés notamment sur la qualité du storytelling, le rythme du montage) ;
 - dont **un seul** exemple de documentaire comportant un tournage réalisé par le candidat (appréciés notamment sur la qualité du storytelling, la qualité des plans et du rythme du montage).
- Sous-critère 2 (noté 10 points / 50) : Composition des équipes dédiées à l'exécution des prestations décrites au cahier des charges et chiffrées au BPU : **tous les profils** doivent être transmis.
- Sous-critère 3 (noté 10 points / 50) : Méthodologie générale de production audiovisuelle ou multimédia que le candidat propose de déployer pour l'exécution des prestations.

Critère n°3 : la valeur environnementale, noté sur 10 points /100 :

Appréciation, à partir de l'annexe n°2 à l'acte d'engagement fournie dans le DCE, de la démarche écoresponsable mise en place par le candidat dans le cadre de l'exécution des prestations, celles-ci doivent être en lien avec l'objet de l'accord cadre.

¹ **Attention** : Si le candidat propose plus de trois exemples, seuls les trois premiers seront pris en compte dans l'analyse des offres. Les autres ne seront pas analysés par les services du musée.

² Merci de fournir les mots de passe pour accéder aux exemples, le cas échéant.

³ L'exemple en ligne doit permettre de visionner les différents films synchronisés

Pour ce faire, il est possible de se référer à l'ADEME, de la production audiovisuelle responsable (<https://communication-responsable.ademe.fr/audiovisuel-responsable>).

La somme des notes financière, technique et environnementale donne un total sur 100 points par candidat. L'offre qui bénéficiera de la note la plus élevée à l'issue de l'analyse des offres sera retenue.

7.2.2 Lot n°2 – Productions multimédias

Critère n°1 : le prix, noté sur 40 points /100

Les prix seront analysés sur la base d'une commande-type, selon la formule suivante :

Note du candidat = (Total de la commande-type la moins élevée x 40) / (total de la commande-type du candidat analysé).

Critère n°2 : la valeur technique, noté sur 50 points /100, décomposé comme suit :

- Sous-critère 1 (noté 30 points / 50) : Appréciation qualitative de deux exemples maximums⁴ :
 - une **seule** production multimédia avec interactivité diffusée dans le cadre d'expositions temporaires ou permanentes de musée(s) consultables en ligne⁵ (appréciée notamment sur la qualité du graphisme et des animations - UI design - et la qualité de de l'UX design) et accompagnés d'une fiche descriptive de la production mentionnant les moyens humains et matériels utilisés, le budget et la durée de la production ainsi que la case de diffusion.
 - Une **seule** production en réalité virtuelle dans le domaine culturelle et consultable avec casque PICO ou OCULUS QUEST 2 (appréciée notamment sur le storytelling, la qualité du graphisme et des animations 2D et 3D) et accompagnés d'une fiche descriptive de la production mentionnant les moyens humains et matériels utilisés, le budget et la durée de la production ainsi que la case de diffusion.
- Sous-critère 2 (noté 10 points / 50) : Composition des équipes dédiées à l'exécution des prestations décrites au cahier des charges et chiffrées au BPU : **tous les profils** doivent être transmis.
- Sous-critère 3 (noté 10 points / 50) : Méthodologie générale de production multimédia que le candidat propose de déployer pour l'exécution des prestations, notamment tenant à la qualité des prestations et du respect des délais.

Critère n°3 : la valeur environnementale, noté sur 10 points /100 :

Appréciation, à partir de l'annexe n°2 à l'acte d'engagement fournie dans le DCE, de la démarche écoresponsable mise en place par le candidat dans le cadre de l'exécution des prestations, celles-ci doivent être en lien avec l'objet de l'accord cadre.

Pour ce faire, il est possible de se référer à l'ADEME, de la production audiovisuelle responsable (<https://communication-responsable.ademe.fr/audiovisuel-responsable>).

La somme des notes financière, technique et environnementale donne un total sur 100 points par candidat. L'offre qui bénéficiera de la note la plus élevée à l'issue de l'analyse des offres sera retenue.

⁴ **Attention** : Si le candidat propose plus de deux exemples, seuls les trois premiers seront pris en compte dans l'analyse des offres. Les autres ne seront pas analysés par les services du musée.

⁵ Merci de fournir les mots de passe pour accéder aux exemples, le cas échéant

8. MODALITES DE REPONSE

Les offres déposées au format papier ne feront l'objet d'aucune régularisation et seront rejetées. L'ensemble des documents demandés à l'article 6 du présent règlement est désigné sous le terme générique d'« offre ».

Les offres devront parvenir à destination avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du règlement de consultation.

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la consultation est dématérialisée. Les offres doivent être présentées par voie électronique via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de s'assurer de la remise de l'offre électronique dans les délais, **il est recommandé aux candidats de prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure limites de remise**, indiquées en première page du présent règlement. Les offres réceptionnées hors-délai ne seront pas ouvertes, même si le téléchargement de l'offre sur la plate-forme a débuté avant la date et l'heure limites de remise.

Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs offres dématérialisées sur la plateforme, seule la dernière offre qui a été déposée sera ouverte par la personne publique en application de l'article R 2151-6 du Code de la commande publique.

Tout téléchargement sur la plateforme crée une nouvelle offre, **chaque dépôt doit donc contenir l'intégralité des documents** de candidature et d'offre énoncés aux articles 6.1 et 6.2 du présent document.

Les pièces, lorsqu'elles sont signées par voie électronique, sont chiffrées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise et disposant d'un certificat de signature électronique valide, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité (certificat RGS). Ce certificat de signature devra répondre aux conditions fixées à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Le candidat qui transmettra son offre par voie électronique pourra envoyer une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique sous réserve que cette copie parvienne à la personne publique avant la date et heure limite de remise des offres, et qu'elle soit placée sous un pli scellé portant la mention « Copie de sauvegarde pour AC-00471-Production audiovisuelle et multimédia-NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde sera ouverte par la personne publique dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318503>

Ils devront être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus, durant les plages horaires suivantes : du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h00-12h00 / 14h00-16h00.

9. DEMANDE DE PIÈCES AUX ATTRIBUTAIRES

Pour information, afin de procéder à la notification de l'accord-cadre, il sera demandé aux attributaires des lots de fournir au pouvoir adjudicateur :

- Une attestation d'assurance en cours de validité,
- Une attestation délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, prouvant que l'attributaire est à jour de ses obligations fiscales,
- Une attestation délivrée par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois, prouvant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales,
- L'acte d'engagement signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société.

L'offre arrivée en première position sera retenue provisoirement, sous réserve que le candidat concerné fournisse dans un délai raisonnable suivant la notification de la décision d'attribution, les pièces administratives listées ci-dessus. A défaut, l'offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

10. DIVERSITÉ – ÉGALITÉ DANS LES MARCHES PUBLICS

Le ministère de la Culture a obtenu les deux labels « Diversité » et « Égalité ». Le musée du quai Branly-Jacques Chirac est également détenteur du Label « Égalité Hommes/Femmes ». À cet égard, il souhaite sensibiliser et mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables, en leur rappelant les interdictions de soumissionner relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et aux discriminations.

Ainsi, tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un marché public, à l'exception toutefois des opérateurs économiques placés sous l'effet d'une interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par ailleurs, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que :

- Ne pourront accéder aux marchés publics les employeurs qui, au 31 décembre précédant la consultation, n'auront pas engagé une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre ;
- Sont également exclues de la commande publique les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pénale définitive pour différentes discriminations énoncées à l'article 225-1 du code pénal, complété par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016.

11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est le musée du quai Branly - Jacques Chirac.

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)). Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics au sein du musée du quai Branly - Jacques Chirac, les personnes morales de droit privé ou de droit public ou les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres (notamment aux fins d'analyse des offres), les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer un de ces droits ou pour toute question relative au traitement des données, les candidats pourront adresser directement leur demande au délégué à la protection des données, par courrier postal à l'adresse suivante :

Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac
Service juridique et des achats
222, rue de l'Université CS60851- 75281 Paris

ou à l'adresse électronique suivante cnil@quaibranly.fr. S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

12. PROCEDURES DE RECOURS

12.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

12.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

13. REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Monsieur Emmanuel KASARHÉROU, Président de l'établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac, nommé par décret en date du 22 juillet 2026 .

À Paris,

Le Président,

Emmanuel KASARHÉROU

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pour l'attestation d'assurance et les attestations fiscale et sociale mentionnées au cahier des clauses administratives particulières, **le candidat retenu** devra satisfaire à l'exigence suivante :

Les attestations d'assurance responsabilité civile, fiscale et sociale devront être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement, par le Musée du quai Branly - Jacques Chirac, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com/fr>

En cas de difficultés dans le dépôt des documents, il est possible de contacter le service juridique et des achats à l'adresse suivante : marches-publics@quaibranly.fr